

N° 2017/E1/001

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Jean TOMA ET LES MEMBRES DU GROUPE
« LE RASSEMBLEMENT »

- **OBJET** : SITUATION FISCALE DES PORTS DE PLAISANCE.

CONSIDERANT que la Corse se trouve dans une situation de sous équipement en terme d'infrastructures portuaires, puisque celle-ci ne compte que 7000 places de port pour 1000km de côte (alors que la région PACA compte 60000 places pour 800 km de littoral),

CONSIDERANT que l'Union des Ports de Plaisance de Corse fédère 23 ports et mouillages organisés qui se sont regroupés pour favoriser la structuration et l'essor du nautisme et de la plaisance en Corse, et que par un vote du 8 janvier 2016, le Conseil d'Administration a mandaté son président, Jean Toma, pour exposer les inquiétudes de la filière,

CONSIDERANT que, nonobstant le fait que la grande majorité des ports de plaisance soient des structures communales, la jurisprudence écarte la notion d'intérêt général et souligne que l'exploitation d'un port de plaisance relève d'une exploitation à but lucratif,

CONSIDERANT que les ports de plaisance sont pour la plupart des services encadrés par les articles 206 et 207 du CGI, et n'avaient pas connaissance jusqu'en 2015 de leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés,

CONSIDERANT qu'en 2015, des redressements ont été effectués en Haute-Corse sur plusieurs structures, notamment les ports de Saint-Florent et de Macinaggio, sans concertation ni sensibilisation des gestionnaires alors que les trésoriers municipaux, qui agissent sous l'autorité des services fiscaux régionaux, n'ont pas ou mal informé les gestionnaires, les exposant ainsi au désastre d'un redressement sur plusieurs exercices,

CONSIDERANT que les trésoriers municipaux, appartenant au corps des fonctionnaires de la DGFIP, contrôlent les budgets des collectivités locales dont ils ont la charge, et sont donc coresponsables des conseils ou absences de conseils et de vérifications comptables dont la conséquence est aujourd'hui le rappel à l'impôt sur les sociétés,

CONSIDERANT que les budgets communaux concernés n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des services du contrôle de légalité en Préfecture de Corse,

CONSIDERANT que les collectivités gestionnaires souhaitent pouvoir apporter des modifications adaptées à leur mode de gestion et sollicitent un moratoire de trois années et la levée des pénalités et redressements,

CONSIDERANT l'entrevue du 9 février 2016 entre le Président de l'UPPC et le Directeur Régional des Finances Publiques, auquel ont été exposés les différents paradoxes de la situation fiscale des ports de plaisance qui impliquent de grandes difficultés pour les gestionnaires à s'adapter aux exigences du statut de service public industriel et commercial,

CONSIDERANT que le 22 juillet 2016, le Premier Ministre Manuel Valls s'est engagé par courrier auprès de l'UPPC à porter l'attention du Gouvernement sur cette problématique,

CONSIDERANT que le 6 septembre 2016, Jean-Michel Baylet, Ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a confirmé à l'UPPC par courrier avoir chargé la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) de l'examen de cette problématique,

CONSIDERANT que le 30 septembre 2016, le Préfet de Corse s'est engagé à porter la demande des ports de plaisance et à soumettre au Ministre compétent une note de contexte sur les redressements prononcés à l'encontre de 7 ports insulaires,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE qu'une solution commune et équitable soit proposée afin que les gestionnaires puissent effectuer les ajustements comptables nécessaires sans être pénalisés pour des erreurs dont ils ne sont pas responsables.

REITERE les demandes formulées par l'UPPC, à savoir :

- d'une part, d'**obtenir un moratoire de 3 années** pour permettre aux responsables d'apporter des modifications à leur mode de gestion,
- d'autre part, **la levée des pénalités et redressements** prononcés à ce jour.

ADRESSE ces demandes au Directeur Régional des Finances Publiques, au Préfet de Corse, au Ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et au Secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes Publics.